RAPPORT SEMESTRIEL

Situation au 30 juin 2022

OFI ACTIONS PME-ETI ES

Fonds d'épargne salariale Actions françaises

Commercialisateur
OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Société de Gestion
OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 Paris

Dépositaire et Conservateur
SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Gestion administrative et comptable
SOCIETE GENERALE - 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris

Sommaire

Informations réglementaires

Situation financière au 30 juin 2022

ORIENTATION DE GESTION

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Le FIA « OFI ACTIONS PME-ETI ES » est un Fonds Nourricier du FCP OFI ACTIONS PME-ETI. A ce titre, il est de même classification AMF que son OPCVM Maître « Actions françaises » et est investi en totalité et en permanence dans les parts N dudit Fonds « OFI ACTIONS PME-ETI ». La performance du Fonds sera inférieure à celle du Maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement, l'indicateur de référence et le profil de risque du FIA OFI ACTIONS PME-ETI ES sont identiques à ceux du FCP Maître OFI ACTIONS PME-ETI.

Rappel des caractéristiques du FCP Maître :

Le FCP est éligible au PEA - au PEA/PME et au contrat DSK.

***Objectif de gestion** : Le FCP OFI ACTIONS PME-ETI est exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises.*

***Indicateur de référence** : La performance du FCP ne peut être comparée à un indice étant donné que les valeurs le composant n'appartiennent pas pour leur très grande majorité à un indice.*

***Stratégie de gestion :** Pour répondre à son objectif de gestion, le fonds exposé sur le marché des petites et très petites capitalisations françaises. Le gestionnaire financier par délégation s'appuie, sur une sélection rigoureuse des titres, obtenue après une analyse fondamentale interne à la Société de Gestion dont les principaux critères sont :*

- *La qualité du management de l'entreprise*
- *La qualité de sa structure financière*
- *La visibilité des résultats futurs de la société*
- *Les perspectives de croissance du métier*
- *La politique de l'entreprise menée vis-à-vis de ses actionnaires minoritaires (transparence de l'information, distribution de dividendes…)*
- *Dans une moindre mesure l'aspect spéculatif de la valeur lié à une situation spéciale (OPA, OPE, OPRA, OPRO et leurs équivalents dans les pays concernés)*

L'équipe de gestion s'attache dans la mesure du possible à une rencontre directe avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit ou est susceptible d'investir. Les lignes sont constituées avec un objectif de conservation à long terme (supérieur à deux ans) et le portefeuille est relativement concentré.

Du fait de son éligibilité au contrat DSK, les actifs d'OFI ACTIONS PME-ETI sont exposés en permanence à hauteur de 75% au moins en titres de capital de petites et très petites capitalisations françaises inférieures à 150 millions d'euros à l'achat et émises par des sociétés exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale, à l'exception des activités bancaire, financières, d'assurances, de gestion ou de location d'immeubles.

Le présent OPCVM, susceptible de servir de support à un contrat d'assurance vie libellé en unités de compte, en raison de ses caractéristiques, peut présenter des risques pour l'investisseur.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Epargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Le Fonds est également éligible au PEA-PME et doit détenir des actions de sociétés de moins de 5000 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Ces critères sont appréciés à l'acquisition des titres par le Fonds, et non en cours de vie.

Le Fonds s'efforcera de participer à 5 opérations d'augmentation de capital ou d'introduction en Bourse concernant des sociétés dont le siège est situé en France.

Le Fonds pourra également investir en titres de créance et instruments du marché monétaire dans la limite de 10% de son actif net. La répartition dette privée/publique n'est pas déterminée à l'avance, elle s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Les titres de créance et instruments du marché monétaire détenus en portefeuille seront émis en euro ou autres devises européennes. Les émetteurs des titres en portefeuille doivent être notés « Investment Grade » au moment de l'acquisition.

En ce qui concerne les titres de taux, le gestionnaire financier par délégation mène sa propre analyse crédit et de risque marché dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Il ne s'appuie donc pas mécaniquement et exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du délégataire de gestion financière.

Le Fonds pourra réaliser sa stratégie à travers des OPC de type monétaires ou OPC actions (de petites et moyennes capitalisations). Aussi, le Fonds pourra investir jusqu'à 50% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou de fonds d'investissement.

A l'intérieur de cette limite, le Fonds pourra détenir jusqu'à 30% de son actif net en parts ou actions d'autres FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étranger européens ou non répondant aux quatre conditions suivantes :

1. *Ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM coordonnés et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie.*
2. *Le niveau de la protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM coordonnés.*
3. *Leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés.*
4. *Ils ne peuvent investir plus de 10 % de leur actif net en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement.*

Le FCP pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice CAC40. Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

L'exposition du portefeuille n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, l'OPCVM peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

➢ Réglementation SFDR – OPC Article 8

- Code LEI OPC Nourricier : 969500SPJNABR1LXEX06
- *Code LEI OPC Maître : 969500LQRKT7BZFPTG32*
- Autres informations :

  L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque. Ces risques de durabilité sont pris en compte au travers des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds mentionnées infra.

  Le Fonds n'a pas d'objectif d'investissement durable, mais il promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières conformes aux exigences du Label France Relance, dont le Fonds est titulaire depuis le 25 août 2021 :

  - *Le respect de seuils minimaux de couverture du portefeuille par une analyse ESG : minimum 75% pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays émergent.*
  - *Un engagement de qualité ESG, matérialisé par une note de Performance ESG du Fonds supérieure à la note ESG des sociétés qui font partie de l'univers d'investissement et couvertes par l'agence de notation extra-financière partenaire (soit environ 200 valeurs françaises).*
  - *Une intégration ESG avancée dans l'analyse fondamentale et dans la sélection de valeurs : l'équipe de gestion applique une analyse fondamentale interne synthétisée dans une « Note Qualité » globale propriétaire. Elle repose sur l'étude de différents critères sur le modèle économique, la qualité de la direction, la qualité de la structure financière et des critères relatifs aux dimensions environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) qui font l'objet d'une note indépendante spécifique appelée « note ESG Interne » intégrée dans la « Note Qualité » globale dont l'échelle s'étend de 1 à 10 (10 étant la meilleure note).*

    Cette note ESG, fondée sur une évaluation qualitative ne visant pas l'exhaustivité, compte pour 1/3 de la note Qualité Globale. L'étude de ces différents critères détermine une « note Qualité ». Plus la note Qualité Globale est élevée, plus elle exprime la qualité de la société sur ses fondamentaux pour un niveau de valorisation donné. Cette notation, intégrant les enjeux ESG, fait partie des éléments qui guident les décisions d'investissement et peuvent alimenter le dialogue en continu avec les entreprises, voire la mise en œuvre d'actions d'engagement lorsque que cela s'avère nécessaire dans le cadre de risques ESG potentiellement matériels.
  - *Une approche d'actionnariat actif via l'exercice des droits de vote en assemblée générale et des initiatives de dialogue et d'engagement actionnarial pour inciter certaines entreprises du portefeuille à améliorer leurs pratiques ESG et la transparence de leur démarche en la matière*
  - *Un suivi de l'intensité carbone et de l'empreinte environnementale du Fonds, en relatif par rapport à son univers d'investissement*

  Le Fonds est soumis à des exclusions sectorielles et normatives :

  - *Charbon : une exclusion des activités directement liées au charbon et, lorsque la donnée est disponible, une exclusion des sociétés de distribution, transport et production d'équipements et de services, dans la mesure où 33% de leur chiffre d'affaires est réalisé auprès de clients dont l'activité est directement liée au charbon. Cette exigence sectorielle est conforme au cahier des charges du label France Relance, et s'inscrit dans le cadre plus global de la politique d'OFI Asset Management sur l'exclusion total du charbon thermique avant 2030.*

A travers cet engagement, OFI Asset Management souhaite en effet participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, et s'engage ainsi à l'arrêt total du financement du charbon au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique_investissement_sortie-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf.

A noter par ailleurs l'existence d'une politique de vigilance graduelle sur le pétrole et le gaz : OFI Asset Management souhaite ainsi réduire progressivement ses investissements dans les entreprises d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, jusqu'à une exclusion totale du pétrole avant 2050. https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_petrole-et-gaz.pdf

- *Tabac : OFI Asset Management a adopté une politique de sortie de l'industrie du tabac en excluant de tous ses investissements les producteurs au 1e euro du Chiffre d'Affaires.*

  Ce Fonds exclut également les distributeurs, les détaillants et les fournisseurs dès lors que le tabac représente plus de 33% de leur chiffre d'affaires, ainsi que les actionnaires des producteurs de tabac si leur participation au capital représente plus de 20% de l'actionnariat.

- *Armes controversées : Le Groupe met en application pour son propre compte et pour les OPC dont il assure la gestion active, les principes érigés par les conventions internationales pour l'interdiction des certaines armes sensibles. Le Fonds exclut ainsi toutes les entreprises impliquées dans le développement, la production, l'entretien, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport ou le commerce d'armes suivantes : armes chimiques, armes biologiques et bactériologique, armes à base d'uranium, bombes à sous munition / mines antipersonnel, armes nucléaires hors traité.*

- *Pornographie : Le Fonds exclut tous les producteurs de contenus pornographiques au 1e euro du Chiffre d'Affaires ; les distributeurs et détaillants dont cette activité génère plus de 33% de leur chiffre d'affaires, ainsi que les actionnaires des producteurs de contenus pornographiques si leur participation au capital représente plus de 20% de l'actionnariat.*

- *Controverses significatives : Le Fonds exclut les entreprises exposées à des controverses de gravité forte à sévère de niveaux 4 et 5 selon l'échelle d'évaluation de l'agence de notation extra-financière partenaire, sous réserve d'une revue et analyse interne par Amiral Gestion.*

- *Pacte Mondial des Nations Unies : les sociétés qui contreviennent gravement ou de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial des Nations-Unies (UN Global Compact) sans apporter de réponse ou mesure de remédiation adaptée sont également exclues.*

***Cette combinaison d'approches extra-financières classe le Fonds en catégorie « Article 8 »** selon la classification du règlement dit « Disclosure – SFDR », et permet de favoriser une bonne prise en compte des risques de durabilité.*

Ces approches extra-financières ne sont pas adossées à un benchmark durable spécifique. L'équipe de gestion suit les caractéristiques et performances ESG du Fonds en relatif par rapport un univers d'investissement, composé de plus de 200 PME-ETI françaises et cohérent avec la stratégie d'investissement du Fonds.

Par ailleurs, le gestionnaire financier par délégation (Amiral Gestion) a mis en place diverses bonnes pratiques, dans le cadre de sa Stratégie d'Investissement Responsable 2020-2023, qui permettent de structurer progressivement la maîtrise de ses incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité et qui devraient ultimement aboutir, à terme, à leur évaluation et à leur prise en compte dans les décisions d'investissement (organisation du sourcing d'indicateurs « PAI » auprès des agences de notation extra-financière et des entreprises, enrichissement continu du processus de recherche extra-financière notamment pour une prise en compte pertinente des PAI...).

- Taxonomie :

  Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

  A ce titre, il est tenu, en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») d'indiquer que le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante du Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Cependant, à la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre l'alignement du portefeuille du Fonds avec le Règlement Taxonomie n'est, à ce jour, pas calculé.

Profil des risques

Le profil de risque du Fonds Nourricier est identique au profil de risque de l'OPCVM Maître, le Fonds **OFI ACTIONS PME ETI** comme défini ci-dessous :

Profil de risque du Fonds Maître OFI ACTIONS PME-ETI :

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque action :
Si les actions ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé, baissent, la valeur liquidative du Fonds pourra baisser. De plus, le Fonds sera exposé sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de crédit :
Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi l'OPCVM peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Il s'agit d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut conduire à un impact sur les décisions d'investissement, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs (par exemple en cas de controverse de gravité forte à sévère), conformément à la stratégie d'investissement du Fonds. La recherche d'anticipation de ce type de risques de durabilité peut par ailleurs prendre la forme d'une intégration de critères ESG dans l'analyse fondamentale des portefeuilles actions Amiral Gestion, afin d'identifier les risques de durabilité les plus significatifs. Les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; 5) risques réputationnels et 6) amendes ou risques réglementaires. En raison de la prise de conscience croissante des enjeux développement durable et face à l'encadrement réglementaire et normatif de plus en plus strict de ces problématiques, en particulier sur des sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme ».

Et accessoirement (résiduel) :

Risque de change :
Ce risque correspond au risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable du cours des devises autres que l'euro.

Durée de placement recommandée

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.
Nous attirons l'attention des porteurs sur la durée légale de blocage de leurs avoirs pendant 5 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE EN COURS

Néant.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DU SEMESTRE PRECEDENT

A compter du 31 décembre 2021, le FCP Maître OFI ACTIONS PME-ETI est devenu un OPC dit Article 8 conformément à la Réglementation SFDR.

CHANGEMENT(S) A VENIR

Néant.

INFORMATIONS RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION

Sur la période du 31/12/2021 au 30/06/2022, le Fonds d'Epargne Salariale OFI ACTIONS PME-ETI ES n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

État du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique
Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du code monétaire et financier	-
Avoirs bancaires	-
Autres actifs détenus par l'OPC	11 122 263,34
Total des actifs détenus par l'OPC	11 122 263,34
Comptes financiers	-3 108,51
Instruments financiers et Dettes	-56 959,95
Total des passifs	-60 068,46
Valeur nette d'inventaire	**11 062 194,88**

Evolution de l'actif net

	30/06/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	29/12/2017(1)
ACTIF NET						
en EUR	11 062 194,88	6 657 963,08	3 165 067,73	2 614 138,86	2 109 664,50	1 055 803,42
Nombre de titres						
Parts	93 091,9166	49 868,4054	30 554,9936	27 781,7927	26 672,8600	9 636,3306
Valeur liquidative unitaire						
en EUR	118,83	133,51	103,58	94,09	79,09	109,56
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)						
en EUR	-	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire						
en EUR	-	2,79	-2,88	-3,80	-2,00	-0,36

(1) Premier exercice

Inventaire du portefeuille au 30 juin 2022

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			**-**	**-**
Instruments financiers				
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Actions et valeurs assimilées			**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-

Inventaire du portefeuille au 30 juin 2022 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées			**-**	**-**
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances			**-**	**-**
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			**11 068 689,35**	**100,06**
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			11 068 689,35	100,06
OFI ACTIONS PME-ETI N	EUR	56 174,8343	11 068 689,35	100,06
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			**-**	**-**
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-
Opérations de cession sur instruments financiers			**-**	**-**
Contrats financiers			**-**	**-**
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Autres opérations			-	-
Autres instruments financiers			**-**	**-**
Créances			**53 573,99**	**0,48**
Dettes			**-56 959,95**	**-0,51**
Comptes financiers			**-3 108,51**	**-0,03**
ACTIF NET			**11 062 194,88**	**100,00**

Indication des mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de la période de référence

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant)	
	Acquisitions	Cessions
Instruments financiers de l'entreprise ou des entreprises liées	-	-
Actions	-	-
Obligations	-	-
Titres de créances	-	-
OPC à capital variable	6 279 921,84	826 284,35